



Division des dettes après divorce

Par **lili_old**, le **30/10/2007 à 20:05**

Bonjour,rrnrJe suis divorcé et lors du divorce aucune liquidation des dettes n'a été prononcé. Aujourd'hui je souhaite régler ma part des dettes contractées pendant mon mariage afin de me désolidariser de ces dettes car mon ex-épouse ne souhaite rien payer et elle est apparemment d'après le créancier insolvable, elle est jeune et ne sera pas insolvable toute sa vie. Le créancier est d'accord pour me désolidariser après paiement de la somme mais ne veut pas s'engager de façon écrite. Il m'assure qu'au règlement de ma partie de dettes, je serais désolidariser. rnJe ne sais pas si je dois croire en lui et je crains qu'il ne me désolidarise pas dans lequel cas je devrais aussi payer la part de dettes de mon ex-épouse.rnQue me conseillez-vous ? Existe-t-il des avocats spécialistes dans ce type de cas ? Mes futurs enfants ou ma future femme peuvent-ils hériter de cette dette ? Son futur époux peut-il être redevable de cette dette car elle va se marier ? rnrnMerci pour votre aide